

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 013-795/11/CC

**■ Approbation d'un avenant au contrat de réservation de berceaux, signé avec la société Crèche Attitude Joliette, et d'un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
DGRAG 11/7400/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009, le Conseil de Communauté a entériné les modalités de participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises "Cap Canailles" dans le quartier de la Joliette (Marseille, 2ème arrondissement), en approuvant d'une part, les modalités de contractualisation de Marseille Provence Métropole avec les partenaires du projet, à travers la conclusion d'un contrat de réservation de berceaux entre Marseille Provence Métropole et la société Crèche Attitude Joliette, et d'un "Contrat Enfance et Jeunesse" entre les entreprises réservataires et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et d'autre part, les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil, et plus particulièrement les critères d'éligibilité et d'attribution des places en faveur du personnel de Marseille Provence Métropole.

Ainsi, le contrat de réservation de berceaux prévoit notamment les modalités de réservation et de financement des berceaux par Marseille Provence Métropole, et le Contrat Enfance et Jeunesse, "convention d'objectifs et de financement", prévoit notamment les modalités de versement d'une "prestation de service enfance et jeunesse", en faveur de Marseille Provence Métropole en qualité d'entreprise réservataire.

Au cours du mois de septembre 2011, les dix berceaux réservés par Marseille Provence Métropole ont atteint leur taux d'occupation maximum, en permettant l'accueil régulier de douze enfants, tout en comptabilisant plusieurs demandes d'inscriptions sur liste d'attente.

Alors qu'une autre entreprise partenaire a renoncé à sa réservation de berceaux sur la structure, Marseille Provence Métropole a l'opportunité d'étendre sa réservation à deux berceaux supplémentaires pour répondre aux attentes renouvelées du personnel à l'égard de la mise en place de cette nouvelle prestation depuis février 2009.

Pour ce faire, il convient donc de prévoir :

- à la fois un avenant au contrat de réservation de berceaux, visant d'une part à reconduire la réservation de dix berceaux pour la période du 16 février 2012 au 15 février 2013, et d'autre part à étendre la réservation à deux berceaux supplémentaires pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- et un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse, tenant compte d'une réservation globale de douze berceaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009 relative aux modalités de participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises dans le quartier de la Joliette (Marseille, 2^{ème} arrondissement).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu pour Marseille Provence Métropole, à la fois de pérenniser la mise en place d'une nouvelle prestation d'action sociale en matière de garde de jeunes enfants, et de poursuivre le développement de sa politique d'action sociale en faveur du personnel communautaire, en adéquation avec les évolutions démographiques et socio-économiques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant au contrat de réservation de berceaux, passé avec la société Crèche Attitude Joliette, et l'avenant au « Contrat Enfance Jeunesse », passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, ci-annexés.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Article 3 :

Les crédits nécessaires soit 121.800 euros pour l'année 2012, seront inscrits au budget principal 2012 de la Communauté Urbaine - Chapitre 012, charges du personnel et frais assimilés, Fonction 020, Nature 6488.

La recette, évaluée à 30.000 euros pour l'année 2012, sera imputée au budget principal 2012 de la Communauté Urbaine, sous l'imputation : Chapitre 013 - Sous-Politique A510 - Nature 6479 - Fonction 020.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI